

Direction de l'Évènementiel, de la Communication, du Commerce et des Sports

<u>Nos réf</u> : F.A./A.B./D.H./M.B./N.F. *Affaire suivie par Nathalie FOHRER* 

Objet: Dossier de demande de subvention 2025

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

A partir du 7 **octobre** prochain, vous pourrez télécharger le dossier de subvention de fonctionnement 2025 sur le site Internet de la Ville d'Yvetot (<a href="https://www.yvetot.fr/associations-sportives/">https://www.yvetot.fr/associations-sportives/</a>).

Il vous est demandé d'accompagner ce dossier d'un certain nombre de pièces complémentaires dont vous trouverez la liste en page 6 conformément aux articles R.113-3, R.113-3, alinéa 2, et R.113-3, alinéa 3 du Code du Sport.

J'insiste sur la nécessité de remplir le dossier de demande de subvention <u>dans son</u> <u>intégralité</u> et <u>avec précision</u>. Les dossiers ne seront instruits que lorsqu'ils seront <u>complets accompagnés de la totalité des pièces demandées.</u> <u>Les dossiers non complets ne passeront pas en commission</u>.

Pour mémoire, seules les subventions de fonctionnement seront traitées dans un premier temps.

Merci de noter que la date limite pour la remise de vos dossiers est fixée au 15 novembre 2024, et que votre demande de subvention devra impérativement nous parvenir dans les temps impartis.

### <u>L'échéancier est le suivant :</u>

- à partir du lundi 7 octobre 2024 : les dossiers seront accessibles en ligne sur le site de la Ville
- au plus tard le vendredi 15 novembre 2024 : réception et enregistrement des dossiers complets
- du 18 au 22 novembre 2024 : instruction des dossiers par le service des sports
- pour le 29 novembre 2024 au plus tard : envoi des compléments demandés
- du 2 au 11 décembre 2024 : instruction des demandes / préparation de la commission municipale
- le 14 décembre 2024 : commission municipale « sports » (proposition d'attribution des subventions pour le conseil municipal).

Mairie d'Yvetot - Place de l'Hôtel de Ville - BP 219 - 76196 Yvetot Cedex Tél : 02 32 70 44 70 - E-mail : mairie@yvetot.fr - Internet : www.yvetot.fr

Le versement de la subvention sera conditionné à la signature préalable de la convention cadre.

Le service des sports, et moi-même, sommes à votre disposition ; n'hésitez pas à nous solliciter.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

L'Adjoint au Maire chargé de la Sécurité Publique, des Sports, et de la M.J.C.

Alain BREYSACHER



# Année 2025

### **DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

## POUR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Montant demandé : _	€		☐ 1 <sup>ère</sup> DEMANDE ☐ RENOUVELLEMENT
1. IDENTITÉ	e Transfer	1 St. 1 To 1 .	
	ion :		
		N° de déclaration :	
Adresse:			
Code Postal :	Commune :		
Tel	E-mail	Adresse site Inte	ernet
Code NAF :		N°	
Date de publication	n au Journal Officiel le	e://	
Objet de votre asso	ociation (cf. déclaratio	on en Préfecture) :	
Territoire couvert :			
Votre association  ☐ NON	☐ OUI préciser le(s)		
Votre association □ OUI	est-elle reconnue d □ NON	'utilité publique ?	
Votre association	dispose-t-elle d'un	Commissaire aux comptes	?

Votre association est-elle affiliée à une ou plusieurs autre(s) structure(s) ou organisation(s), associative(s) ou non ? Si oui, renseignez :
NOM:
ADRESSE:
NOM:
ADRESSE:
NOM:
ADRESSE:
Nom(s) et adresse(s) des structures relevant du secteur marchand avec lesquelles votre
association est liée (mécénat, sponsoring,) :
✓
✓
✓
✓
NOM et Prénom de la <u>personne chargée du dossier</u> :
Adresse :
Adresse mail :
Fonction : / 🗨 / féléphone(s) : 🖀
2. PROJET DE L'ASSOCIATION / DU CLUB :
Objectifs recherchés / actions proposées tout au long de l'année

### 3. MOYENS HUMAINS

Composition du bureau: <u>merci d'indiquer les coordonnées de chacun des membres du</u> <u>bureau (Président, vice-président, trésorier, trésorier-adjoint, secrétaire et secrétaire-adjoint) de contact pour le service des sports\*</u>

NOM et Prénom	Fonction dans l'association	N° de Téléphone	Adresse mél.

<sup>\*</sup> Ces coordonnées seront conservées par le service des sports (non rendues publiques) et utilisées pour transmettre des informations relatives au sport (Atout Découverte, réunions, subventions, actualités réglementaires, etc.)

Vous	indiquerez	le nombre	e de	personnes	participant	à	<u>l'activité</u>	<u>de</u>	votre	<u>association,</u>	tant	de
mani	ère bénévol	e que rému	<u>ınéré</u>	<u>e</u> :								

Nombre de BÉNÉVOLES :	
Nombre de BÉNÉVOLES INDEMNISÉES (VOLONTAIRES):	

Nombre de salariés permanents	CDD	CDI	Emplois aidés (préciser le dispositif ; ex : service civique, PEC,)
A Temps Complet			
A Temps Partiel			

### 3 - NIVEAU DE L'ENCADREMENT

	Nombre	Qualification(s)
Bénévole non formé :		
Animateur :		
Éducateur / entraîneur :		
Directeur sportif:		
Divers (diplômes spécifiques) :		

(ex:instructeur, B.A.P.A.A.T., B.P.J.E.P.S., D.E.J.E.P.S., etc.)

# 4. <u>DÉPENSES LIÉES À LA FORMATION</u>

NOM – Prénom des Animateurs / Éducateurs	Nature de la formation disp	ensée en 2022	Coût (en €)
5. MOYENS MATÉRIELS EXIS	<u>TANTS</u> (véhicules, équipeme	ents informatiqu	ues, etc.)
		•••••	
		•••••	
6. <u>ADHÉSIONS ET LICENCES</u>			
Merci de remplir TOUTES le	s colonnes		
		2023 - 2024	2024 - 2025
Nombre total d'adhérents :		2023 - 2024	2024 - 2025
Nombre total d'adhérents : - dont Yvetotai	s:	2023 - 2024	2024 - 2025
The street of th		2023 - 2024	2024 - 2025
- dont Yvetotai - dont – de 18 a		2023 - 2024	2024 - 2025
- dont Yvetotai - dont – de 18 a - dont nombre	ans : de filles / femmes :	2023 - 2024	2024 - 2025
- dont Yvetotai - dont – de 18 a	de filles / femmes : s jeunes (sans la licence) :	2023 - 2024	2024 - 2025
- dont Yvetotai - dont – de 18 a - dont nombre Prix de la <b>cotisation</b> pour <u>les</u> Prix de la <b>cotisation</b> pour <u>les</u>	ans : de filles / femmes : s jeunes (sans la licence) : s adultes (sans la licence) :	2023 - 2024	2024 - 2025
- dont Yvetotai - dont – de 18 a - dont nombre Prix de la <b>cotisation</b> pour <u>les</u>	ans : de filles / femmes : s jeunes (sans la licence) : s adultes (sans la licence) :	2023 - 2024	2024 - 2025
- dont Yvetotai - dont – de 18 a - dont nombre Prix de la <b>cotisation</b> pour <u>les</u> Prix de la <b>cotisation</b> pour <u>les</u>	ans : de filles / femmes : s jeunes (sans la licence) : s adultes (sans la licence) :	2023 - 2024	2024 - 2025
- dont Yvetotai - dont – de 18 a - dont nombre Prix de la <b>cotisation</b> pour <u>les</u> Prix de la <b>cotisation</b> pour <u>les</u> Prix de la / des <b>licence(s)</b> (er	de filles / femmes : s jeunes (sans la licence) : s adultes (sans la licence) : n fonction de la fédération) : ets peuvent-ils bénéficier ? F) es (Mairie d'Yvetot)		76 (Département)
- dont Yvetotai - dont – de 18 a - dont nombre Prix de la <b>cotisation</b> pour <u>les</u> Prix de la <b>cotisation</b> pour <u>les</u> Prix de la <b>cotisation</b> pour <u>les</u> Prix de la / des <b>licence(s)</b> (en	de filles / femmes : s jeunes (sans la licence) : s adultes (sans la licence) : n fonction de la fédération) :  ets peuvent-ils bénéficier ? F) es (Mairie d'Yvetot) ser :	□ Pass'Jeunes	76 (Département) Ministère)
- dont Yvetotai - dont – de 18 a - dont nombre Prix de la cotisation pour les Prix de la cotisation pour les Prix de la / des licence(s) (er De quelles aides vos adhéren  □ Bons temps libre (CA □ Coup de Pouce Jeune	de filles / femmes : s jeunes (sans la licence) : s adultes (sans la licence) : n fonction de la fédération) :  ets peuvent-ils bénéficier ? F) es (Mairie d'Yvetot) ser :	□ Pass'Jeunes □ Pass'Sport ( membres d'une	76 (Département) Ministère) même famille inscrits

	u fonction(s) dans le							
	ous des activités non- de préciser :				oui [			***************************************
7 - <u>REPRÉSEN</u>	NTATIVITÉ DU CLUB							
		Niveau	Niveau Inte		Niveau I	 Réaion	al I	eau
		National	Régional			J	Départ	emental
Sport COLLEG Nombre d'é	<u>ctif</u> : équipes engagées :							
	- Femmes							
	- Hommes							
Sport INDIVI	(DUEL:							
-	pratiquants :							
	- Femmes							
	- Hommes							
				D	ľoc	casion	déplaceme de la saiso Régional	n:
				De	éparteme		Régional	
Voiture ne	ersonnelle :							
Covoitura								
Minibus:	ge.							
				-				
Bus:		avian à n	rácicar ):			:		
transport	en commun (train,	avion, a p	recisei; .					
				J				<u> </u>
9. <u>AIDES PU</u>	IBLIQUES DÉJÀ OBTE	NUES CES	2 DERNIÈRE	S A	<u>NNÉES</u> (2	023 et	2024)	
Année	Fina	nceur / O	bjet			Мо	ntant (en €	E)
2023								
2024								
10. <u>MANIFE</u> ÉCOULÉE	ESTATIONS ORGANI	SÉES SUR	LE TERRITO	OIRI	D'YVET	OT AL	J COURS I	DE L'ANN
TIT	RE DA	TE	LIE	U		NON	лвке DE VI	SITEURS
			-					

- 1	,	
L	 ,	
	 	 L

# 11. PARTICIPATION AUX MANIFESTATIONS ORGANISÉES PAR LA VILLE D'YVETOT

TITRE	DATE	LIEU

12. ATTESTATION SUR L'HONNEUR
Je soussigné(e),, représentant légal de l'association
- déclare que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant,
- certifie exactes les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics,
- demande une subvention de <b>fonctionnement</b> de€
- précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée au compte bancaire (ou postal) de l'association,
- déclare que l'association a souscrit au Contrat d'Engagement Républicain (https://www.associations.gouv.fr/le-contrat-d-engagement-republicain-le-guide-pratique.html)
et joins au présent dossier les pièces complémentaires suivantes :
O budget réalisé 2023-2024 et budget prévisionnel 2024-2025, O relevé bancaire sur lequel figurera l'état de l'ensemble des comptes (arrêtés au 30-09-2024), O rapport moral d'activité de l'année, O compte-rendu de la dernière assemblée générale, O un relevé d'identité bancaire, O rapport d'utilisation de la subvention 2024, O document expliquant à quoi servira la subvention 2025, O les statuts de l'association mis à jour (pour ceux qui ne l'auraient pas fournis en 2024), O une copie des cartes professionnelles des salariés O l'attestation d'assurance de l'association en cours de validité
conformément aux articles R.113-3 et R.212-86 du Code du Sport
ATTENTION: LE DOSSIER NE SERA INSTRUIT QUE S'IL EST COMPLET  (CF. COURRIER D'ALAIN BREYSACHER)
Date limite de retour :  vendredi 15 novembre 2024  à Nathalie FOHRER - D.E.C.C.S  Mairie d'YVETOT - B.P. 219 - 76 196 YVETOT Cedex
Fait à , le / 2024
NOM : Fonction :
Cachet et signature

# Budget <u>réalisé</u> de l'association

Année 2023 ou exercice 2023-2024

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 – Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 – Subventions d'exploitation¹	
		État : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf 1ére page	
61 - Services extérieurs		* * * * * * * * * * * * * * * * * * *	
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil.s Régional(aux)	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs		Conseil.s Départemental(aux)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publications			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes :	
Services bancaires, autres		- Ville d'Yvetot (fonctionnement)	
63 – impôts et taxes		- Ville d'Yvetot (Atout Sport / Atout Découverte)	
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler)	
64 – Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 – Autres charges de gestion courante		75 – Autres produits de gestion courante	
Affiliation, cotisations fédérales		756. Cotisations	
	ortini sitti	758 Dons manuels - Mécénat	
66 – Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 – Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
69 – Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		79 – Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONTRIB	UTIONS VOL	ONTAIRES EN NATURE <sup>2</sup>	
86 – Emplois des contributions volontaires en nature		87 – Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 – Bénévolat (nombre d'heures x le smic horaire net)	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole (nombre d'heures x le smic horaire		875 – Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	

<sup>1</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>2</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n°99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice

# Budget <u>prévisionnel</u> de l'association

Année 2025 ou exercice 2024-2025

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 – Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 – Subventions d'exploitation³	
		État : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf 1ére page	
61 - Services extérieurs			
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil.s Régional(aux)	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs		Conseil.s Départemental(aux)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publications			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes :	
Services bancaires, autres		- Ville d'Yvetot (fonctionnement)	
63 - impôts et taxes		- Ville d'Yvetot (Atout Sport / Atout Découverte)	
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler)	
64 – Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 – Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
Affiliation, cotisations fédérales		756. Cotisations	
·		758 Dons manuels - Mécénat	
66 – Charges financières		76 - Produits financiers	
67 – Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 – Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 – Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		79 – Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONTRIB	UTIONS VOL	ONTAIRES EN NATURE <sup>4</sup>	
86 – Emplois des contributions volontaires en nature		87 – Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole (nombre d'heures x le smic horaire		875 – Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	

<sup>3</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>4</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n°99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice

### Les charges ou dépenses

	CHARGES DIRECTES  NATURE - EXEMPLES
CHARGES	March March
60 – Achats	Blens (matières premières et fournitures achetées dans le but d'être transformées avant d'être revendues
601. Achats stockés matières premières et fournitures	Blens (matières premières et fournitures acnètees dans le but d'ette transformes de transformes de la consommées) : fournitures de bureau, petits équipements, produits d'entretien, etc. Aussi les marchandises acquises pour la mise en œuvre d'un projet ou d'un évènement particulier telles que des « goodies » ayant vocation à être revendus dans le cadre de la récolte de fonds.
606. Achats non stockés	regordies » ayant vocation à cite reventes bans te stockables : gaz, électricité, carburant
61 - Services extérieurs	
613, Locations	Charges liées à l'usage d'un bien dont l'association n'est pas propriétaire : local, véhicule loué à l'année. Il s'agit des loyers versés au titre des locations immobilières ou mobilières et des charges du contrat de location, telles que les taxes locatives et les impôts éventuellement remboursés au bailleur/propriétaire.
615. Entretien et réparation	Par exemple : travaux d'entretien, comme la rénovation des peintures, ou de reparation d'un venicule, les
616. Primes d'assurance	Primes des contrats « multirisques » contre incendie, vandalisme, dégâts des eaux, voi, tempete, etc. pour les bâtiments et les biens ; des contrats des véhicules nécessaires à l'activité ; de responsabilité civile au presente des bénévoles ou des résidents pour réparer les dommages qu'ils causent,
618. Divers – Documentation	Dépenses d'abonnement à des publications spécialisées ou achats d'ouvrages par exemple. Frais de colloques, séminaires, conférences.
62 - Autres services extérieurs	II.
622. Rémunérations intermédiaires et honoraires	Honoraires ou indemnités versés à des tiers et pour lesquelles il n'y a pas versement de charges sociales.  Sommes versées à des membres de professions libérales (avocats, experts comptables)
623. Publicité, publication, relations publiques	Les dépenses llées aux moyens et opérations de communications utilisés pour faire connaître votre activité/vos projets : frais d'annonces, d'imprimés, d'insertion, de catalogues et de publications diverses.
625. Déplacements, missions	Frais engagés pour les foires et expositions.  Frais de déplacements ou de missions des salariés, volontaires et bénévoles : restaurant, hôtel, péage,
,	indemnités kilométriques, déménagement, etc.
626. Frais postaux et de télécommunications.	Dépenses de timbres, télex, recommandés, téléphone, etc.
627. Services bancaires	Charges de rémunération d'un service bancaire telles que les frais sur l'émission d'un emprunt. Les intérêts payés sur un crédit sont des charges financières, et n'entrent pas dans cette catégorie.
628. Divers – Cotisations	Cotisations versées, acquittées et liées à l'activité ; par exemple à un syndicat professionnel.
63 - Impôts et taxes	de la la Mariana de la Mariana
631. Impôts et taxes sur rémunérations	Taxe sur les salaires, contribution au fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés
633, Impôts et taxes sur rémunérations (autres organismes)	La taxe dite « Versement transport » perçue par les URSSAF
635. Autres Impôts et taxes	Taxe d'habitation (pour les seuls locaux non accessibles « au public »); Taxe foncière sur les biens possédés par l'association
64- Charges de personnel	Cont principalement concernées les associations employeuses de salaries
641. Rémunération des personnels	Rémunération principale brute des personnels, indemnités pour heures supplémentaires, congés payés, primes, indemnités et avantages divers ; chèques repas ou déjeuner.
645, Charges et cotisations sociales	Cotisations sociales versées par l'association en tant qu'employeur à l'URSSAF, aux mutuelles, aux caisses de retraites à Pâle Emploi et aux autres organismes sociaux. Entrent aussi dans les charges sociales.
Autres charges de personnel	Charges de personnel marginales telles que des indemnités versées à un stagiaire.
65- Autres charges de gestion courante	Redevance pour concession brevets; pertes sur créances irrécouvrables (subventions acquises annulées, factures clients impayées), subventions attribuées par l'association, etc.
66- Charges financières	Les intérêts d'emprunt. Cela inclut également les pénalités de retard dans le palement des échéances d'un crédit le cas échéant. Charges nettes résultant des cessions de valeurs mobilières de placement lorsque celles-ci se traduisent par une moins-value
67- Charges exceptionnelles	Dépenses qui ont un caractère inhabituel, par rapport à l'activité ordinaire ou courante. Exemple : une
68- Dotation aux amortissements, provisions et 689. Engagements à réaliser sur ressources	Prise en compte de l'usure des biens de l'association inscrits à l'actif du bilan. Elle se calcule en fonction du prix d'achat et de sa durée d'utilisation. Exemple : si l'association a acquis un véhicule pour 20 000€ et que sa durée d'utilisation est de 5 ans, la dotation d'amortissement à comptabiliser annuellement
affectées 69- Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés —	Impôt sur les bénéfices pour les associations qui y sont soumises, y compris au taux réduit, sur les revenu du patrimoine des organismes sans but lucratif; Participation des salariés aux résultats (obligatoire si > 50 salariés)
TOTAL DES CHARGES	
LIDIAL DES CHARGES	

### Les produits ou recettes

PRODUITS	MATING CURANISA
	NATURE - EXEMPLES
701. Venté de produits finis, de marchandises	Marchandises stockées ou non, revendues en l'état par l'association. Exemple : vente d'articles aux couleurs de l'association (T-shirts, maillot cabas, etc.)
706. Prestations de services	Services rendus et « facturés » par l'association à des tiers, des bénéficiaires, des adhérents, etc. Exemple : la « participation aux frais » pour conseils juridiques d'associations de défense des droits ou pour représentations socio-culturelles.
73. Dotations et produits de tarification	Produits des tarifications du Code de l'action sociale et des familles, dépendance, EHPAD, etc.
74. Subventions d'exploitation <sup>5</sup>	Subventions publiques ou privées, de fonctionnement (y compris fonctionnement global de la structure). « Fonds à engager » reçus en vu d'une opération préalablement déterminée. Aide forfaltaire à l'apprentissage de l'État.
<u>État</u> : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicité(s) cf. 1 <sup>ère</sup> page	r opprentissage de l'Etat.
Conseil-s- Régional(aux) :	
Consell-s- Départemental (aux) :	
Commune(s), Communauté(s) de communes ou d'agglomérations	Lister, identifier les collectivités sollicitées. Préciser le cas échant si co- financement
Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	mancettett
Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
lagence de services et de paiement -ASP- (emplois aidés)	·
Autres établissements publics	
Aides privées	Subventions privées ne relevant pas des dons ni du mécénat d'entreprise (cf. ci-dessous ligne 758.); par exemple fonds provenant d'une fondation
75 - Autres produits de gestion courante	Remboursements de frais au titre de la formation professionnelle ; redevances pour concessions, brevets, licences, etc. ; complément de rémunération des personnes handicapées (E.S.A.T)
	Distinguer les cotisations avec et sans contrepartie (dans ce dernier cas -> dons : ci-dessous)
58. Dons manuels - Mécénat	Distinguer si possible les dons affectés (à une cause ou un objet bien précis) et les non affectés. Dons provenant du Mécénat.
6. Produits financiers	Revenus et intérêts des différents placements (Livret A, actions, valeurs mobilières de placement),
7. Produits exceptionnels	Ne se rapportant pas à l'activité courante et normale de l'association : libéralités reçues (donations entre vifs et legs testamentaires) ; prix de cession des immobilisations ; quote-part de subventions <u>d'investissement</u> virée au résultat de l'exercice
8. Reprises sur amortissements, provisions et 19. Report des ressources affectées et non utilisées des exercices térieurs	Par exemple reprise d'une provision antérieurement passée en comptabilité et dont la charge devient certaine, effective et définitive. Ou reprise des amortissements lors de la vente d'un blen immobilisé inserte à
Transfert de charges	Le transfert de charges permet de neutraliser une charge d'exploitation comptabilisée en cours d'exercice, par exemple pour la rettant en la comptabilisée en cours d'exercice, par exemple pour la rettant en la comptabilisée en cours d'exercice, par exemple pour la rettant en la comptabilisée en cours d'exercice, par exemple pour la rettant en la comptabilisée en cours d'exercice, par exemple pour la rettant en la comptabilisée en cours d'exercice, par exemple pour la rettant en la comptabilisée en cours d'exercice, par exemple pour la rettant en la comptabilisée en cours d'exercice, par exemple pour la rettant en la comptabilisée en cours d'exercice, par exemple pour la rettant en la comptabilisée en cours d'exercice, par exemple pour la cours de la course de la cours
TAL DES PRODUITS	l'exercice sulvant.

L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

#### Les contributions volontaires :

Il s'agit d'opérations consistant en la fourniture par un tiers d'une capacité de travall, de blens ou de services à titre gratuit sans aucune contrepartie attendue.

Ces contributions volontaires, dont fait partie le bénévolat, viennent abonder les ressources propres de l'association. Or, dans le cadre d'un financement public, le taux de ressources propres d'une association au regard de ses ressources globales peut être un élément pris en compte et analysé par l'autorité publique. Ainsi, la valorisation des contributions volontaires dans le budget est un enjeu à ne pas négliger.

Par exemple, si une collectivité décide de fixer un taux maximum de financements publics à 60 %, 2 possibilités se présentent :

- Une association sollicite une subvention au titre d'une action ou d'un projet dont le coût financier est de 3 000 €.
  - Le montant maximum de subventions publiques financières (en « numéraire ») est donc de 1 800 € (3 000 X 60 %).
  - Si l'action associative est mise en œuvre grâce au bénévolat (par exemple prestation d'animation pédagogique réalisée bénévolement et valorisée 1000 €), le coût total de l'action est de 4 000 €. La valorisation financière et comptable de ce concours bénévole peut être prise en compte dans le calcul du rapport de 60 %.
  - o Le plafond de subventions publiques financières (en « numéraire ») s'élève dans ce cas à 2 400 € (4000 X 60 %).

Par ailleurs, la valorisation du bénévolat permet de mieux gérer cette ressource et de prendre la mesure de son Importance, volre de la mettre en avant dans une démarche de reconnaissance de l'investissement des personnes engagées, en interne, comme vis-àvis de l'extérieur.

Leur valorisation a pour objet de faire apparaître l'ensemble des aides que reçoit l'association, de même que les charges ou dépenses ainsi économisées, qu'elle n'a donc pas à supporter.

Le règlement comptable n°99-01<sup>6</sup> prévoit que les contributions volontaires peuvent apparaître « au pied » du Compte de résultat, et prescrit les conditions dans lesquelles leur valorisation est possible et acceptée : "à leur date d'entrée dans le patrimoine de l'association ou fondation, les biens reçus à titre gratuit sont enregistrés à leur valeur vénale. La valeur vénale d'un bien reçu à titre gratuit correspond au prix qui aurait été acquitté dans des conditions normales de marché."

Cette réglementation précise les modalités de traitement des contributions volontaires selon trois niveaux. Les informations correspondant aux deux premiers niveaux figurent dans l'annexe aux comptes annuels (composés du bilan du compte de résultat et de l'annexe), celles du troisième niveau « au pied » du compte de résultat :

- 1<sup>er</sup> niveau : à défaut de renseignements quantitatifs suffisamment flables, <u>des informations qualitatives</u> sont apportées, notamment sur les difficultés rencontrées pour évaluer les contributions concernées ;
- 2<sup>ème</sup> niveau : dès lors que les contributions présentent un caractère significatif, elles font l'objet d'une information appropriée dans l'annexe, portant <u>sur leur nature et leur importance</u>;
- 3ème niveau : si l'association dispose d'une information quantifiable et valorisable ainsi que des <u>méthodes</u> d'enregistrement fiables, elle peut opter pour leur inscription en comptabilité.

Fiche et guide sur « <u>la valorisation comptable du bénévolat</u> » : https://www.associations.gouv.fr/la-valorisation-comptable-du-benevolat.html

- ✓ Si vous disposez de cette information de 3<sup>ème</sup> niveau, les contributions volontaires peuvent être valorisées dans la présentation du budget, au pied de celui-ci. Leur inscription en comptabilité se fait en comptes de classe 8, selon les règles de comptabilité d'engagement (dite aussi « en partie double ») :
  - au crédit du compte « 870. Bénévolat », la contribution ;
  - au débit du compte « 864. Personnel bénévole », en contrepartie, l'emploi correspondant (l'utilisation de cette « ressource »);

GLe plan comptable de 1999 est abrogé à compter du 31 décembre 2019. Un nouveau plan comptable n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif sera applicable aux associations concernées à compter du 1er Janvier 2020,

Ce mode d'enregistrement en comptes de « charges » et de « produits » de classe 8 n'a pas et ne peut pas avoir d'incidence sur le résultat (excédent/insuffisance ; bénéfice/perte).

est consomm ressource.	CONTRIBUTION La comptabilisation des chai	NS VOLONTAIRES rges et des produits de classe 8 le résultat (bénéfice/perte)	Elles correspondent aux ressources,	
86 - Emplois des contribution volontaires en nature		87 - Contributions volontaires		
860 - Secours en nature	Dons alimentaires et vestimentaires, mise à disposition éventuelle de personnel	870 - Bénévolat (et personnel mis à disposition)	Les contributions volontaires sont, par nature, effectuées à titre gratuit. Elles correspondent au bénévolat, aux mises à	
861 - Mise à disposition gratuite de biens	Mise à disposition de locaux ou de matériel	871 - Prestations en nature	disposition de personnes ainsi que de biens meubles ou	
Prestations juridiques ou de communication, plateforme téléphonique offerte			immeubles, auxquels il convier d'assimiler les dons en nature redistribués ou consommés en	
864 - Personnel bénévole	Tout temps donné gracieusement.	875 - Dons en nature	l'état par l'association.	
TOTAL		TOTAL t les contributions volontaires en		

La valorisation des contributions volontaires apparaîtra également au « pied » du compte de résultat, rubrique « Évaluation des contributions volontaires en nature », en deux colonnes de totaux égaux.

Si vous ne disposez que d'une information qualitative, il est possible de l'intégrer dans le corps de la demande, page 5, paragraphe « Moyens matériels et humains ».